



Financements disponibles

Acteurs publics :

- **Département des Côtes d'Armor** : Contrats territoriaux
- **Département du Finistère** : Protection des milieux naturels
- **Département d'Ille-et-Vilaine** : Contrat départemental de solidarité territoriale
- **Département du Morbihan** : Fonds d'intervention en matière de préservation et de mise en valeur des espaces naturels (FIPEN)
- **DREAL** : Soutien aux collectivités, aux continuités écologiques et à la restauration de la continuité écologique en ville
- **Office Français de la Biodiversité** : AAP Atlas de la biodiversité communale
- **Région Bretagne** : Contrat Nature & FEDER Continuités écologiques

Acteurs privés :

En plus des financements publics, des financements privés peuvent exister pour ce type de projet. Contactez l'Agence Bretonne de la Biodiversité (corentin.lebourhis@biodiversite.bzh) qui pourra orienter vers les financements pertinents.

Objectif

Accroître les capacités de soutiens techniques et financiers portant sur le diagnostic d'un projet territorial

Description

1. Typologie de projets concernés

Il s'agit des projets portés par les communes ou les structures intercommunales (EPCI, syndicat mixte, SAGE...) qui ont pour objectifs de :

- **Mieux connaître la biodiversité** (espèces, continuités écologiques...) sur le territoire par des diagnostics et/ou inventaires
- **Identifier les enjeux de conservation et de restauration des continuités écologiques et des espèces et définir des plans d'actions opérationnels**
- Sensibiliser et **mobiliser les citoyens** à la biodiversité
- Faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce type de projet dure généralement entre 2 et 3 ans.

2. Budgétisation du projet

Les coûts pour ces projets varient bien évidemment en fonction de la superficie, de la place de l'animation en interne, de la précision, de l'étendue des travaux et de la complexité écologique du territoire.

Le montant d'un projet de ce type est estimé en moyenne :

- entre **30.000€ et 75.000€ pour une commune**
- entre **100.000€ et 300.000€ pour un EPCI**

Description (Suite)

Les dépenses se répartissent entre l'animation du projet, les actions d'études et de diagnostics, les actions de sensibilisation et de mobilisation. Le projet peut enfin contenir des actions d'expérimentation (travaux et acquisitions foncières) qui pourront ensuite être généralisées dans la phase "mise en œuvre d'un plan d'actions" du projet (cf. Fiche n°45).

Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ?

- **Un meilleur accompagnement** : Avoir connaissance des différents financements mobilisables permet une meilleure coordination des financeurs, et une optimisation des financements (pour boucler des plans de financements tout en limitant la démultiplication des demandes). Les financeurs peuvent aussi articuler leur accompagnement technique (conseils, orientation vers des outils et personnes ressource...), et favoriser les liens entre les projets. Cela participe d'une plus grande cohérence de l'action publique.

- **Vers un dépôt simplifié de certaines demandes en fonction des plans de financements** : S'il est nécessaire de faire des demandes auprès de chacun des financeurs intéressés par le projet, pour plusieurs financements, les cahiers des charges sont plus ou moins convergents permettant ainsi d'éviter de devoir rédiger plusieurs dossiers différents (OFB, Contrat Nature, Départements). Des ajustements à la marge sont à prévoir pour compléter les différents formulaires proposés.

Attention : les financements européens FEDER qui sont une source de financement très importante pour ce type de projet, nécessitent de suivre des règles spécifiques.

Retour d'expériences d'un porteur de projets qui a pu se lancer dans une démarche de cofinancement : Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) a souhaité s'engager en 2022 sur un atlas de la biodiversité intercommunale (ABI). Les élus voulaient un projet ambitieux pour le territoire avec un budget important qui nécessitait un soutien des financeurs publics pour aboutir. Réaliser un diagnostic sur un territoire aussi important nécessite des moyens importants, pour valider la faisabilité de ce projet, il a fallu s'assurer d'un taux de financement important car le projet dépassait le cadre de l'appel à projets Atlas de la Biodiversité Communale porté par l'OFB. Avant de candidater, SBAA a réfléchi à son projet, échangé avec l'Agence Bretonne de la Biodiversité pour prendre connaissance des différentes opportunités que pouvaient offrir les acteurs publics. Après ces échanges, l'EPCI a pu déposer son projet prenant en compte les spécificités du FEDER (et du Contrat Nature) de la Région, du dispositif Atlas de la biodiversité de l'OFB et a obtenu les financements.

Point de vigilance sur l'autofinancement : Avant de commencer à mobiliser les subventions publiques, il est important et souvent obligatoire pour la collectivité de bien intégrer dans le projet une part d'autofinancement. C'est essentiel pour la réussite du projet, il permet de s'assurer de la capacité de la collectivité à porter et à s'approprier le projet et d'ajouter une motivation supplémentaire à sa réussite et à la mobilisation du territoire.

Points de vigilance sur les demandes de cofinancements :

- Chaque financement a ses objectifs, s'il est possible de regrouper plusieurs financements sur des projets, il faut cependant nécessairement **prendre en compte les spécificités de chacun** lors du montage du projet (par exemple : Si un financeur conditionne son financement à 20% d'auto-financement, il faudra respecter cette règle pour l'ensemble des financements demandés et bien prendre en compte les éléments éligibles dans l'auto-financement de chaque financeurs (charges de personnels...)).

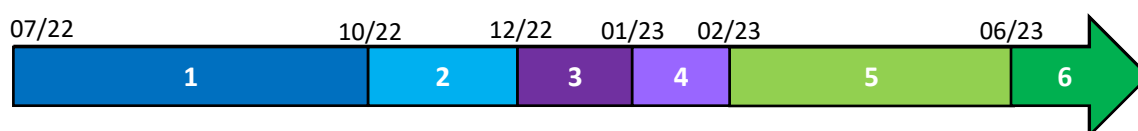
Pourquoi solliciter des cofinancements pour un projet ? (Suite)

- Pour ce faire, il faut **prévoir le plus tôt possible** le projet au regard des calendriers des différents dispositifs. Cela est d'autant plus important lorsqu'on se trouve sur des dispositifs de type « appel à projets » qui nécessitent de déposer un dossier à une date précise.

Enfin, si le projet est validé et financé par plusieurs financeurs, il sera nécessaire de faire preuve de rigueur sur la gestion des pièces justificatives et des rapports d'activités afin de fluidifier les échanges avec les financeurs tout au long du projet et éviter des ralentissements et des blocages pour les financements.

Recommandation pour solliciter des financements publics

Exemple d'un EPCI dans le Morbihan souhaitant mettre en place un projet de diagnostic et de mobilisation en candidatant aux dispositifs de 2023 :



1 - L'EPCI a un projet de diagnostic sur son territoire. Dans un premier temps, il se positionne sur les actions à mettre en place pour son projet et en réalise une estimation budgétaire. Cette action peut prendre plusieurs mois.

2 - Afin d'améliorer son projet, la collectivité peut consulter les acteurs du territoire et ses partenaires pour co-construire son projet.

3 - Dans cet exemple, le projet est ambitieux, et nécessite un budget important. La collectivité a donc examiné les financements et décide de solliciter les financements de plusieurs acteurs pour compléter son **autofinancement**. Il s'agit de l'**AAP ABC** de l'OFB, du **FEDER Continuités écologiques** de la Région et du **FIPEN** du département du Morbihan. L'EPCI va adapter son projet pour répondre aux 3 dispositifs :

- L'EPCI sait que pour le **FEDER Continuités écologiques** et le **FIPEN**, il y a une instruction au fil de l'eau. Ce n'est pas le cas pour l'**AAP ABC**, elle va donc planifier son calendrier pour déposer son projet durant l'appel à projets de l'OFB.
- Afin de pouvoir candidater aux 3 dispositifs, l'EPCI va adapter son projet aux objectifs de chacun des financements, ainsi elle va renforcer ses actions sur l'identification des continuités écologiques qui est un élément important du **FEDER Continuités écologiques**.

4 - Le dossier étant maintenant bien avancé, la collectivité va pouvoir désormais l'envoyer aux financeurs en intégrant tous les justificatifs qui peuvent être demandés.

5 - Les financeurs instruisent le projet, des échanges pourront avoir lieu avec la collectivité pour corriger certains éléments du dossier.

6 - Si le projet est validé par les financeurs, le projet peut se lancer. Attention des rapports d'activités peuvent être demandés et un suivi administratif et comptable est nécessaire pour éviter des complications pendant la vie du projet.

A noter lorsqu'un porteur de projets sollicite des conseils auprès de l'ABB ou d'un financeur, voici un exemple d'interactions qui peuvent être nécessaires au montage d'un projet :

1. Lorsque le porteur de projets sollicite l'**ABB** et/ou **un financeur** (Région Bretagne, Départements, DREAL, Agence de l'eau Loire-Bretagne) pour un projet en réflexion, la structure contactée s'assure :
 - o de la **pertinence du projet** (le projet est-il compatible avec les financements disponibles ?)
 - o de la **maturité du projet**
2. Une fois cet échange réalisé, des échanges complémentaires pourront être organisés entre les différents financeurs qui peuvent être concernés par le projet afin de déterminer les opportunités de cofinancements.

Recommandation pour solliciter des financements publics (Suite)

- Pour le porteur de projet, l'objectif **pour le porteur de projet** est de valider l'ambition et la finalité du projet, de recevoir des recommandations sur la méthode, les expertises à mobiliser et le montage de dossier.
 - **Pour l'ABB et les financeurs**, cela permettra de pouvoir s'assurer que le projet puisse faire l'objet d'un financement et de valider l'opportunité de cofinancer le projet.
3. Une fois cet échange réalisé, le candidat **monte et dépose un dossier** financier auprès des différents financeurs concernés. Chacun des financeurs **instruit et sélectionne les projets** selon ses propres critères. Les financeurs peuvent être amenés à se consulter selon les projets.
 4. Une réunion de "lancement" pourra avoir lieu afin d'accompagner les porteurs de projet à la réalisation du projet.

Prendre contact avant le dépôt d'un dossier facilite le montage et augmente les chances de réussite. Attention cependant, lorsqu'il s'agit d'un dispositif par appel à projets, **pour éviter de briser le principe d'égalité**, le financeur pourra se positionner uniquement sur les **éléments de forme** et pas sur le fond du projet (c'est le cas par exemple pour l'OFB et l'appel à projets atlas de la biodiversité).

Liens utiles

Guide OFB - <https://fr.calameo.com/ofbiodiversite/read/0035029488a65c81f59b3>

Recueil méthodologique - <https://biodiversite.bzh/nouvelle/recueil-methodo-territoires-demarche-reconquete-biodiversite/>

MaQuestion (Documentation, Réseau de l'accompagnement et Financement) - <https://www.maquestion.biodiversite.bzh/>

Contact : Corentin LE BOURHIS - corentin.lebourhis@biodiversite.bzh

Présentation des financements publics pour un projet territorial en faveur de la biodiversité phase « diagnostic »

Mise à jour en mars 2023 – Pour plus de détails sur les dispositifs et en amont du dépôt d'un projet, il importe de se référer aux documents sources de chaque dispositifs (site internet, cahier des charges...), cette fiche n'ayant pas vocation à se substituer aux documents de référence à utiliser en priorité.

Financier	OFB	Région Bretagne		DREAL	CD 56	CD 22	CD 29	CD 35
Dispositif	AAP ABC/ABI*	FEDER Continuités écologiques	Contrat nature	Soutien aux collectivités	FIPEN	Cofinancement au titre des contrats nature régionaux	Protection des milieux naturels	Contrat départemental de solidarité territorial
Public cible	Commune & Structure intercommunale	Structure intercommunale en priorité		Collectivités	Commune, structure intercommuna le et associations	Collectivités	Commune & Structure intercommunale	Tiers publics et associations
Taux d'aides	80% des dépenses éligibles	60% des dépenses éligibles maximum	60% des dépenses éligibles maximum	Déterminé chaque année en fonction des montants alloués et du nombre de projets	de 20 à 50 %, max 80 % selon projets	50 % des dépenses éligibles	20 ou 30 % en fonction des co- financements	50% du coût prévisionnel de l'action
		Jusqu'à 80% maximum si les deux aides sont demandées						
Plafond d'aide par projet	250.000€	400.000€	25.000€ (commune) 40.000€ (structure intercommunale)		Pas de plafond	7 630,00 €	23 000 €/an	Plafonné à 50% dans la limite de 80% de subventions publiques
Enveloppe globale	Entre 200.000€ et 250.000€ par an	En 2022, une contractualisation de 4 millions d'€ pour 2021-2027. Le montant est susceptible d'évoluer au grès des programmations	Ligne budgétaire pouvant financer d'autres actions et évoluant chaque année		200000 € /an	Variable selon vote budget		Montant minimum de 1.000€
Période du dépôt des dossiers	Un AAP au 1er semestre	Instruction au fil de l'eau (avec un AAP annuel)	Instruction au fil de l'eau	Année n-1	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau	Instruction au fil de l'eau

Logique d'intervention		<ul style="list-style-type: none"> - Des projets pour une durée de 3 ans max - Actions de diagnostics/inventaires naturalistes - Détermination des enjeux de conservation - Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire - Développer un programme d'actions et une insertion de l'ABC dans les outils de planification (PLU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Des projets pour une durée de 3 ans maximum - Identification des continuités écologiques - Actions de diagnostics - Favoriser l'appropriation des enjeux par les acteurs du territoire - Aboutir à la définition d'un programme d'actions territoriales 	Etude ou travaux à engager l'année n – durée de financement 3 ans	Projets pour les diagnostics, la gestion, aménagement et valorisation de sites naturels identifiés.	Intervient en cofinancement d'un Contrat Nature régional	Arrêté de 2 ans (prolongé sur 1 an max)	Améliorer la connaissance en particulier sur les continuités écologiques. Dispositif de participation citoyenne à rayonnement territorial.
Modalité de candidature		<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne sur plateforme nationale - Pré-Instruction par la direction régionale de l'OFB - Co-évaluation par jury régional - Transfert de l'évaluation et du classement régional auprès du jury national de l'OFB pour arbitrage final de l'ensemble des dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt en ligne - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission régionale de programmation européenne 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt par mail - Instruction au fil de l'eau - Décision par les élus en commission permanente 	Dépôt en ligne entre juillet et septembre de l'année N-1	<ul style="list-style-type: none"> - Envoi de demande d'aides par courrier avec instruction au fil de l'eau. - Avis de la commission environnement sollicité 	<ul style="list-style-type: none"> - sollicitation par voie postale - Instruction au fil de l'eau par l'équipe technique - Décision par les élus en commission permanente 	Dépôt par voie postale possible mais dépôt dématérialisé en cours de développement
Phase instruction	Note technique	Grille d'évaluation nationale	Note technique spécifique au FEDER Continuité écologique (possibilité de note commune avec l'OFB si les critères FEDER sont intégrés)	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs	Accepte des notes techniques qui répondent à d'autres dispositifs
	Pièces justificatives demandées	<ul style="list-style-type: none"> - Description du projet sur formulaire pré-conçu - Plan de financement sur maquette pré-conçue - Délibération de la collectivité - RIB/SIRET 	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique - Plan de financement prévisionnel - Attestation de régularité fiscale et sociale - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Décisions d'attribution des autres aides - Devis et Pièces marché public le cas échéant - Pièces supplémentaires en cas de dépenses de déplacement/dépenses de personnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Note technique - Plan de financement prévisionnel - RIB/SIRET - Délibération ou vote en CA - Pièces marché public 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité 	<ul style="list-style-type: none"> - Courrier - Note technique - Plan de financement - Délibération si collectivité

Durée moyenne d'une validation de projet (à partir du dépôt du dossier)	Environ 4 mois	Environ 5 mois	Environ 3 mois	Février de l'année N	De 2 à 3 mois selon les projets	Environ 3 mois	Possible de faire un AR avec dérogation pour démarrer l'action avant le vote de la subvention	
Point contact	Olivier MUSARD	Gaëlle NAMONT		Alice NOULIN	Emmanuelle MORIN	Valérie LEBARS	Sandrine ALARY	Thibaut GABORIT